

Estimation de l'impôt et des frais - feuille de calcul

ACTIF		Juste valeur marchande (I)	Prix de base rajusté (II)	Exonération des gains en capital (III)	Gains en capital nets (I - II - III)	Taux de croissance (%)
1	Résidence principale		S. o.	S. o.	S. o.	
2	Titres à revenu fixe non enregistrés, CPG et dépôts à terme		S. o.	S. o.	S. o.	
3	Actions, obligations et fonds d'investissement			S. o.		
4	Fonds distincts	(A)		S. o.		
5	Autres immobilisations et propriétés amortissables			Coût en capital non amorti ¹	Déduction pour amortissement ²	
6	Non imposables (CELLI, CELIAPP, etc.)	(B)	S. o.	S. o.	S. o.	
7	Actions de petite entreprise, bien agricole ou bien piscicole ³					
8	Total des éléments d'actif non enregistrés (Ajouter les éléments 1 à 7)	(C)	S. o.	S. o.	(D)	S. o.
9	REER et FERR	(E)	S. o.	S. o.	S. o.	
10	TOTAL (Ajouter les éléments 8 et 9)	(C) + (E)	S. o.	S. o.	S. o.	S. o.

		Montant	Pourcentage de l'actif total
11	Dons de bienfaisance au décès		

DETTE		Solde actuel	Taux d'intérêt	Capitalisation (mensuelle, semestrielle, trimestrielle, annuelle)	Versement mensuel	Années d'amortissement
12	Prêt hypothécaire	(F)				
13	Carte de crédit					
14	Marge de crédit					
15	Autre dette n° 1					
16	Autre dette n° 2					
17	Dettes TOTALES (Ajouter les éléments 12 à 16)	(G)	S. o.	S. o.	S. o.	S. o.

Tournez la page pour continuer à remplir la feuille de calcul.

FRAIS D'ADMINISTRATION

i)	FRAIS D'HOMOLOGATION Valeur actuelle de l'actif (C) + (E) - (A) - (B) ¹	X	Frais d'homologation (%) (jusqu'à concurrence de 1,5 %, selon la province et la valeur de l'actif)	\$	
ii)	FRAIS DE LIQUIDATEUR ET AUTRES FRAIS D'ADMINISTRATION Valeur actuelle de l'actif (C) + (E) - (A) - (B) ¹	X	Frais de liquidateur et d'administration (peut varier de 3 % à 5 %)	\$	
iii)	IMPÔT SUR LE REVENU (REER ET FERR) Valeur totale des REER / FERR (E)	X	Votre taux marginal d'imposition des particuliers (%)	\$	
iv)	IMPÔT SUR LES GAINS EN CAPITAL Gains en capital nets (D)	X	Taux d'inclusion des gains en capital (50 %) X	Votre taux marginal d'imposition des particuliers (%)	\$
v)	PRÊTS HYPOTHÉCAIRES ET AUTRES DETTES (F)			\$	
	ESTIMATION TOTALE DE L'IMPÔT ET DES FRAIS COURANTS³ (Ajouter les éléments i) à v))			\$	

Cette estimation changera au fil du temps. Demandez à votre conseiller d'utiliser ces renseignements pour calculer l'impôt et les frais futurs prévus pour votre succession, à l'aide du logiciel d'illustration La Vague de BMO Assurance.

Nous vous encourageons fortement à travailler avec votre conseiller pour mettre à jour ces renseignements régulièrement afin de vous assurer que vos objectifs financiers continuent d'être atteints.

Préparé pour : _____

Préparé par : _____

Date de révision : _____

Date de la prochaine révision suggérée : _____

¹ Fraction non amortie du coût en capital des propriétés amortissables.

² Déduction pour amortissement des propriétés amortissables.

³ Depuis 2024, un investissement dans des actions de petite entreprise, un bien agricole ou un bien piscicole peut donner droit à une exonération maximale des gains en capital de 1 016 836 \$ par personne. Il est à noter que le budget fédéral de 2024 a proposé de porter l'exonération maximale à 1 250 000 \$ pour les dispositions admissibles réalisées après le 24 juin 2024.

⁴ Consultez votre conseiller. Déduisez ce montant seulement si la province de résidence permet d'avoir un titulaire remplaçant sur un compte d'épargne libre d'impôt (CELLI). Un titulaire remplaçant est quelqu'un qui reprend votre CELLI à votre décès. Le nom figurant sur le CELLI est remplacé par celui du titulaire remplaçant, qui peut continuer de détenir et d'exploiter le compte comme si c'était le sien après votre décès. En vertu de la loi, seul votre époux ou votre conjoint de fait, reconnu par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), peut être un titulaire remplaçant valide. Si la personne que vous avez désignée comme titulaire remplaçant n'est plus votre époux ou conjoint de fait au moment de votre décès, elle ne peut pas devenir le titulaire remplaçant de votre CELLI.

⁵ Avant les dons de bienfaisance. Les dons de bienfaisance seront pris en compte dans la valeur nette de la succession après impôt sur l'illustration.

Les idées présentées dans cette feuille de calcul doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles conviennent à la situation individuelle. Les résultats obtenus sont de nature générale et ne doivent pas être interprétés comme des conseils juridiques ou fiscaux. Nous vous recommandons de consulter d'autres professionnels, comme des experts juridiques et fiscaux, pour vous assurer que les idées présentées conviennent à votre situation.